

Le roi en son duché

L'aristocratie de Bretagne et la construction de l'État royal (1270-1328)

Vincent Launay

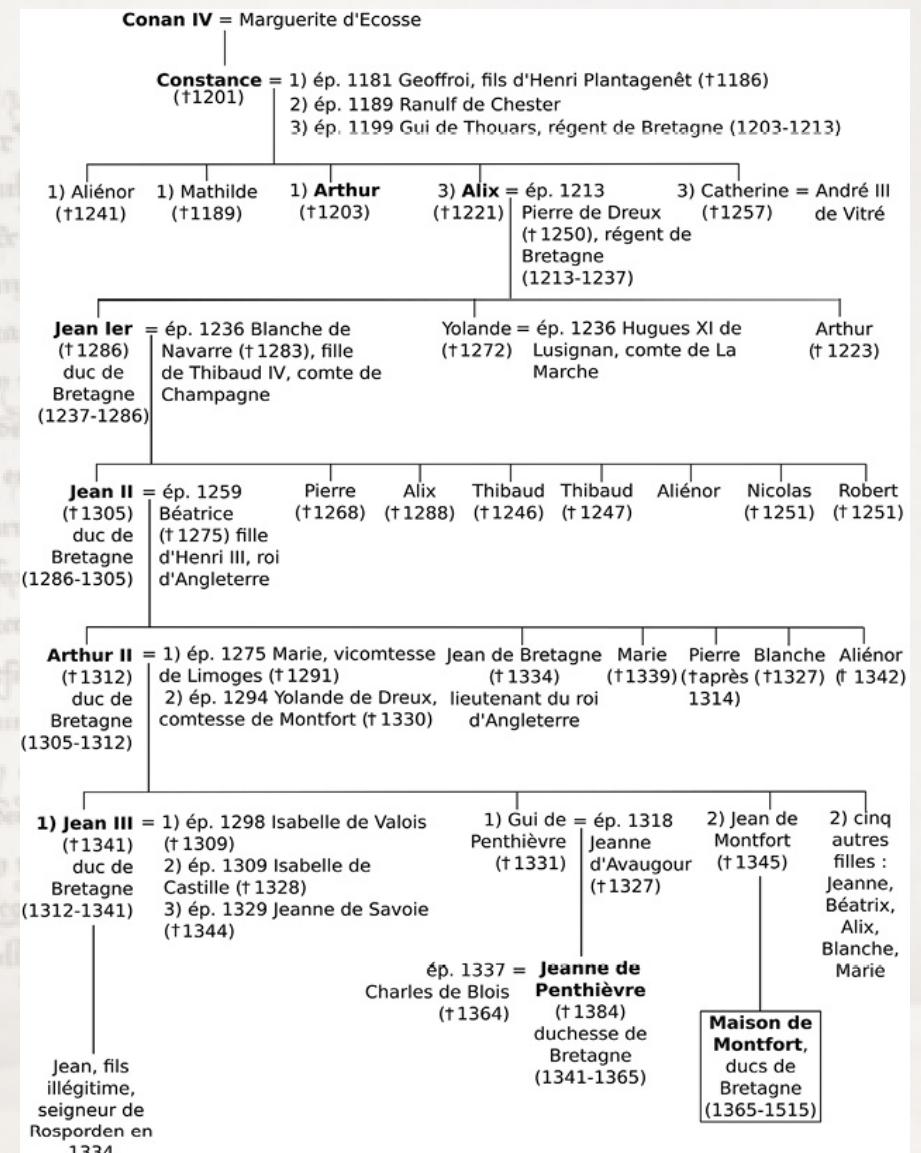
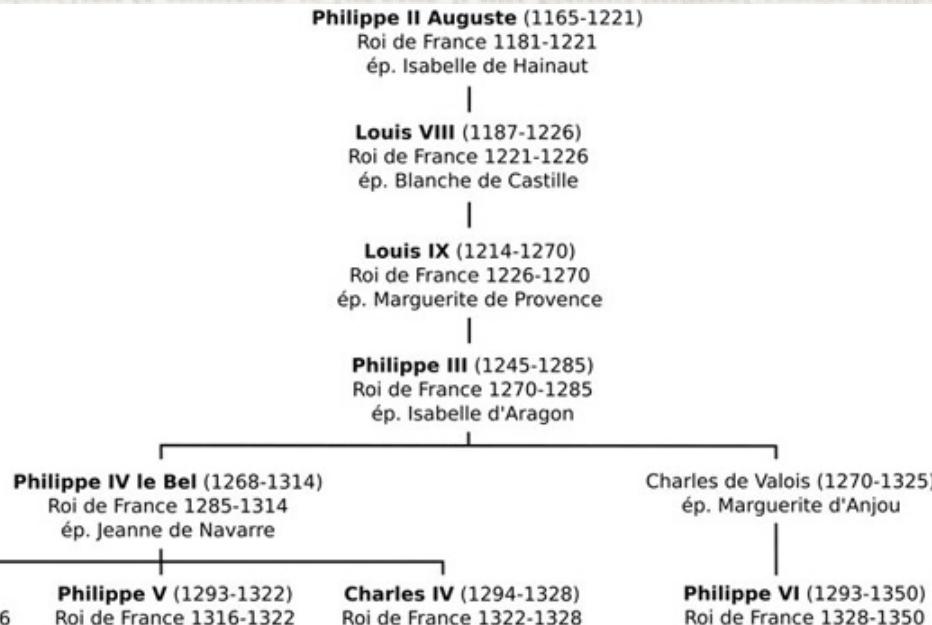
Autour de l'ouvrage *Le roi en son duché. L'aristocratie de Bretagne et la construction de l'État royal (1270-1328)*, Presses universitaires de Rennes, 2023.

Vincent Launay (UR Tempora)



La succession ducale en Bretagne de la fin du XII^e au début du XIV^e siècle.

La succession sur le trône de France de Philippe Auguste à Philippe VI (1181-1328)



1. Vers un resserrement des liens féodaux et territoriaux entre le roi de France et le duc de Bretagne (1/2)

Les stratégies d'intégration et leurs limites

- 1297 : L'obtention de la pairie, un tournant dans la relation duc/roi
- Les instruments de gouvernement forgés par l'État royal sources d'inspiration du pouvoir ducal : Justice, symboles et administration
- Résistances et adaptations : Quand le duc de Bretagne négocie (ou conteste) l'autorité royale

Traduction fr. de l'acte par lequel le roi de France Philippe IV le Bel octroie la pairie et le titre de duc à Jean II de Bretagne (septembre 1297)

Philippe, par la grâce de Dieu, roi des Francs. C'est un honneur et une gloire pour les rois et pour les royaumes lorsque les affaires du pouvoir royal sont confiées à des hommes éminents, distingués par leur valeur, et que des personnes illustres sont élevées à de hautes dignités : car ainsi, ces hommes se réjouissent d'avoir leurs noms associés à d'éminents honneurs, et le soin du gouvernement, décoré par de tels appuis, se trouve soulagé des inquiétudes, de sorte que les forces de la paix et de la justice — qui constituent les fondements de tous les royaumes — puissent être mieux conservées et plus efficacement administrées. Nous croyons aussi que la grâce des rois s'en trouve accrue, et la foi et la dévotion de leurs sujets renforcées, lorsque des hommes brillants par leurs vertus et leurs mérites sont élevés à des honneurs convenables, et que la fidèle dévotion de leurs serviteurs est récompensée par des prix dignes d'eux. Ainsi, ces hommes se réjouissent d'avoir obtenu, par leurs mérites, de nouveaux titres d'honneur, et d'autres, stimulés par leur exemple, se sentent poussés à servir avec plus d'ardeur.

Nous faisons donc savoir à tous, présents et à venir, que, considérant la constance éprouvée dans la foi et la fidélité, la prudence et la circonspection avisée de notre cher et fidèle Jean, duc de Bretagne, ainsi que **les services agréables et appréciés qu'il nous a rendus et continue de nous rendre sans relâche dans nos affaires [...]** ; Considérant de plus que le nombre des douze pairs qui existaient anciennement dans notre royaume est si diminué que l'état ancien dudit royaume semblait, par cette diminution, grandement déformé, nous avons voulu, en récompense de la probité et des éminents mérites dudit duc, le promouvoir aux plus hauts honneurs, et en même temps restaurer la splendeur des anciennes dignités de notre royaume.

C'est pourquoi, de notre grâce abondante et par la plénitude de notre puissance royale, **nous créons et promouvons ledit duc de Bretagne au rang et à la dignité de pair de notre royaume de France**, et nous décidons par les présentes que lui et ses successeurs, ducs de Bretagne, seront à perpétuité tenus pour pairs dudit royaume, jouissant en tout des droits et prérogatives de la pairie, comme notre cher et fidèle duc de Bourgogne, son égal.

Pour cette dignité de pairie, **ledit duc nous a rendu hommage, et ses successeurs, ducs de Bretagne, seront tenus de le faire à nous et à nos successeurs, rois des Francs**, à perpétuité.

Et afin qu'il ne puisse subsister aucun doute sur ce point — savoir que **ledit duc, autrefois appelé comte dans nos lettres, est duc et que la terre de Bretagne constitue un duché**, et que, **par autorité royale et en pleine connaissance de cause, il doit désormais être appelé duc** —, nous le déclarons et confirmons par les présentes lettres.

Pour que tout cela demeure ferme et stable, nous avons fait apposer notre sceau sur ces lettres. Fait à Courtrai, l'an du Seigneur mil deux cent quatre-vingt-dix, au mois de septembre.

Arch. dép. de Loire-Atlantique, E 103/4

1. Vers un resserrement des liens féodaux et territoriaux entre le roi de France et le duc de Bretagne (2/2)

De Fougères au Porhoët : la famille royale en terre de Bretagne

- 1314 : L'acquisition de la terre de Fougères et de Porhoët par le roi
- Louis X : réconciliation stratégique avec le duc de Bretagne Jean III
- Philippe de Valois : un ancrage durable de Fougères et du Porhoët dans la sphère capétienne

Traduction fr. de l'acte par lequel le roi de France Philippe IV le Bel ordonne la saisie des terres de Fougères et du Porhoët (12 octobre 1314)

Philippe, par la grâce de Dieu, roi des Francs, à notre cher et fidèle chevalier Hugues de la Celle, salut et affection. Ayant appris récemment que Yolande, autrefois comtesse de la Marche, est décédée, nous vous avons ordonné par d'autres lettres de prendre en main toute la terre ayant appartenu jadis à Guy, comte de la Marche, comme bien commis à nous pour cause de crime de lèse-majesté commis par ledit Guy, et également retenue à nous pour d'autres raisons légitimes. Bien que ladite Yolande ait tenu cette terre d'une certaine manière avec notre permission, et que, pour la partie de cette terre que notre cher et fidèle duc de Bretagne détient, elle lui ait rendu hommage en vertu de notre mandat, néanmoins, comme vous le savez, la main royale demeurait dessus, nous vous avions ordonné de la saisir et la faire gouverner en notre nom. Mais, comme nous avons appris ensuite que ledit duc ou ses gens ont mis la main sur les terres de Fougères et de Josselin à cause du décès de la comtesse susdite, sans craindre d'enfreindre notre saisie et mainmise royale, établie depuis longtemps pour les raisons mentionnées ci-dessus, et sans crainte de résister à nos officiers, nous vous ordonnons et commettons de vous transporter personnellement en ces lieux, d'y reprendre ladite terre sous notre main, après avoir écarté tout empêchement, et de veiller à ce qu'elle soit administrée et gardée pour nous, ainsi que de rétablir dans leur état légitime toutes les choses accomplies par les gens dudit duc depuis le jour du décès de la comtesse, ou de les faire rétablir. [...] Nous ordonnons audit duc, à ses sujets et à tous ceux que cela concerne, de vous obéir et de vous prêter aide efficacement dans tout ce qui touche ces affaires. Donné à Saint-Denis, le 12 octobre de l'an du Seigneur 1314.

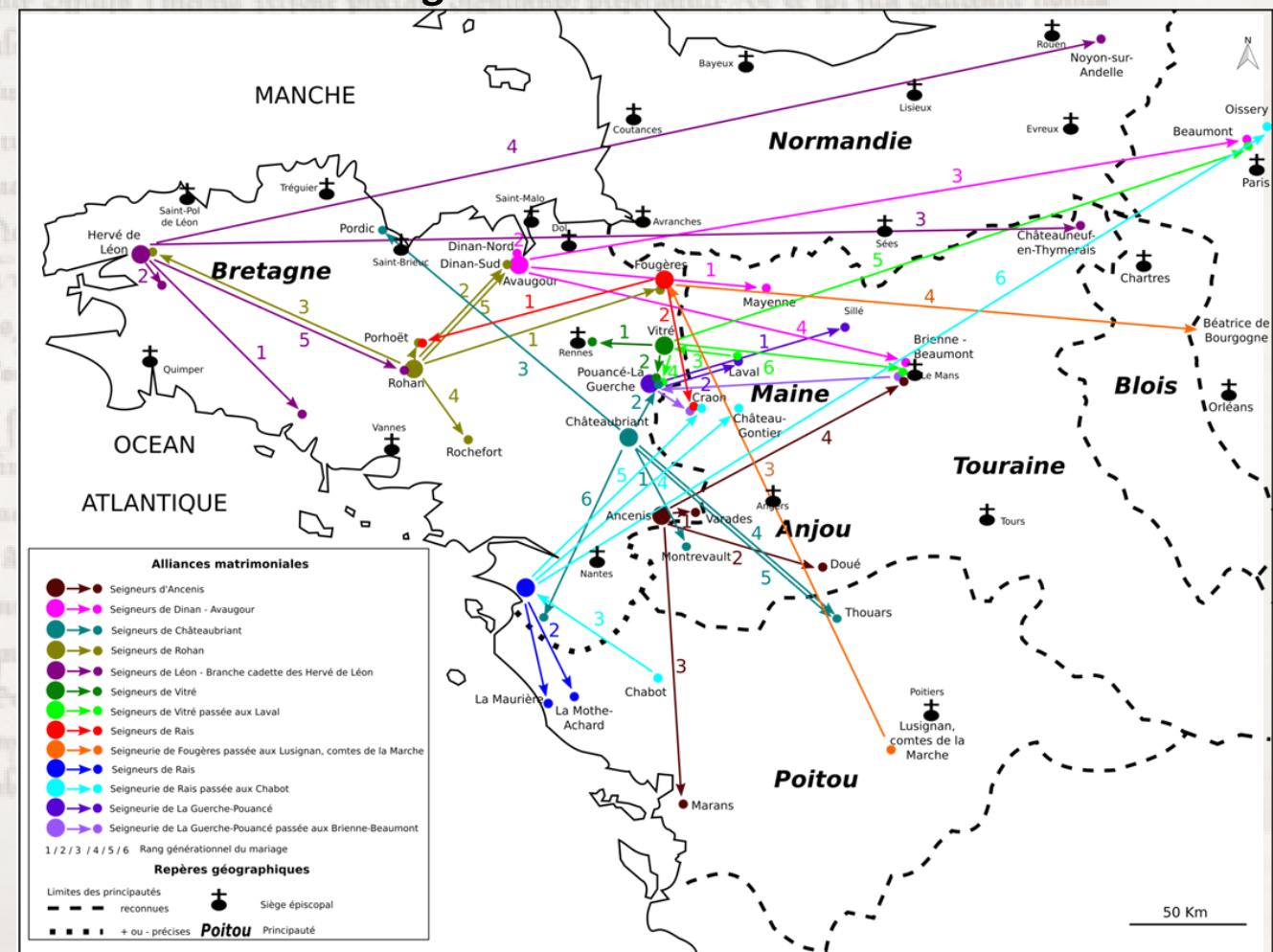
Dom Morice, *Preuves*, t. I, col. 1251.

2. Un renforcement des liens féodaux entre le roi de France et la noblesse de Bretagne (1/2)

Des alliances matrimoniales qui dessinent une noblesse transrégionale

- Les Avaugour et les Harcourt, un redoublement d'alliances entre Bretagne et Normandie
- Un enracinement des Hervé de Léon en Normandie
- Les Chabot, sire de Rais, du Poitou à la Bretagne

Les stratégies matrimoniales mises en oeuvre par les principaux seigneurs bretons au XIII^e siècle



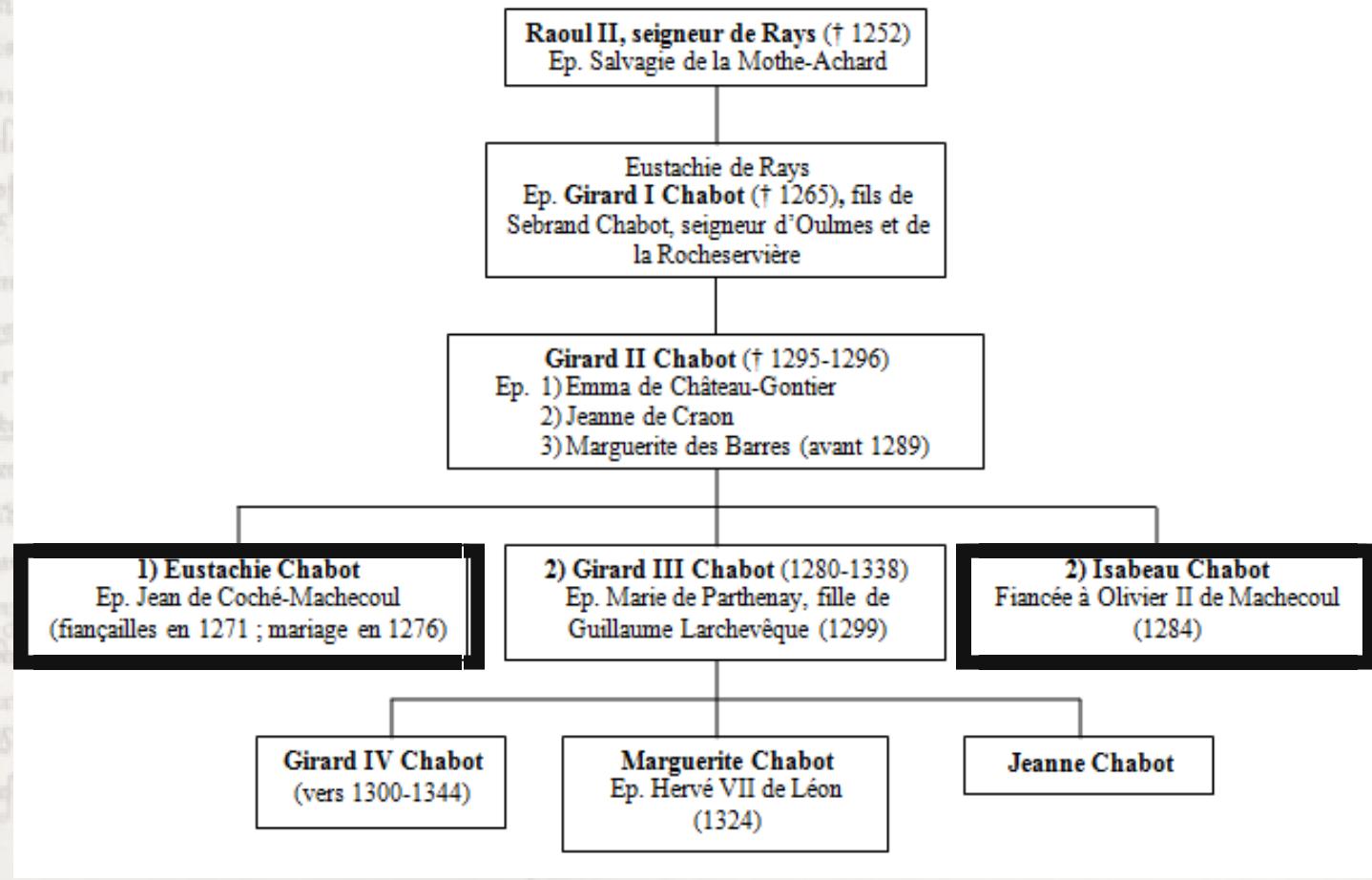
2. Un renforcement des liens féodaux et territoriaux entre le roi de France et la noblesse de Bretagne (2/2)

Généalogie des Girard Chabot, sire de Rais

**Les mariages, de la garantie
ducale à la garantie royale :**

I'exemple des Chabot, sire de Rais

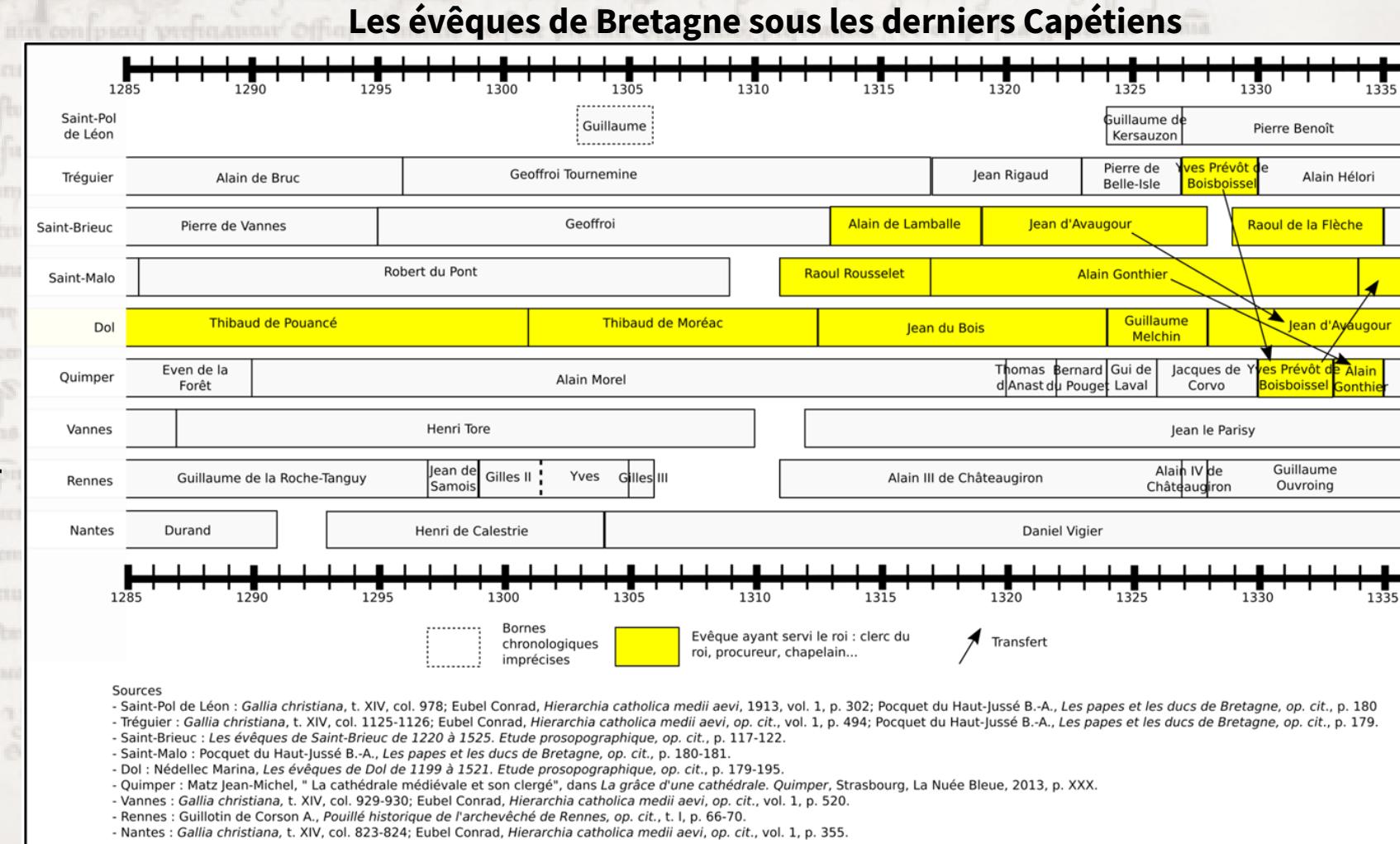
- Un redoublement d'alliances entre les familles de Rais et de Machecoul
- en 1271, des fiançailles réglées devant la cour ducale
- Un glissement de la juridiction gracieuse ducale vers la juridiction gracieuse royale



3. Le roi de France et l'Église de Bretagne : entre tropisme royal et défense des libertés ecclésiastiques (1/3)

L'Église de Bretagne, une Église au service du roi ?

- Un précurseur : Thibaud de Pouancé, évêque de Dol
- Des filières de recrutement ? Le foyer dolois
- Des évêques proches du roi

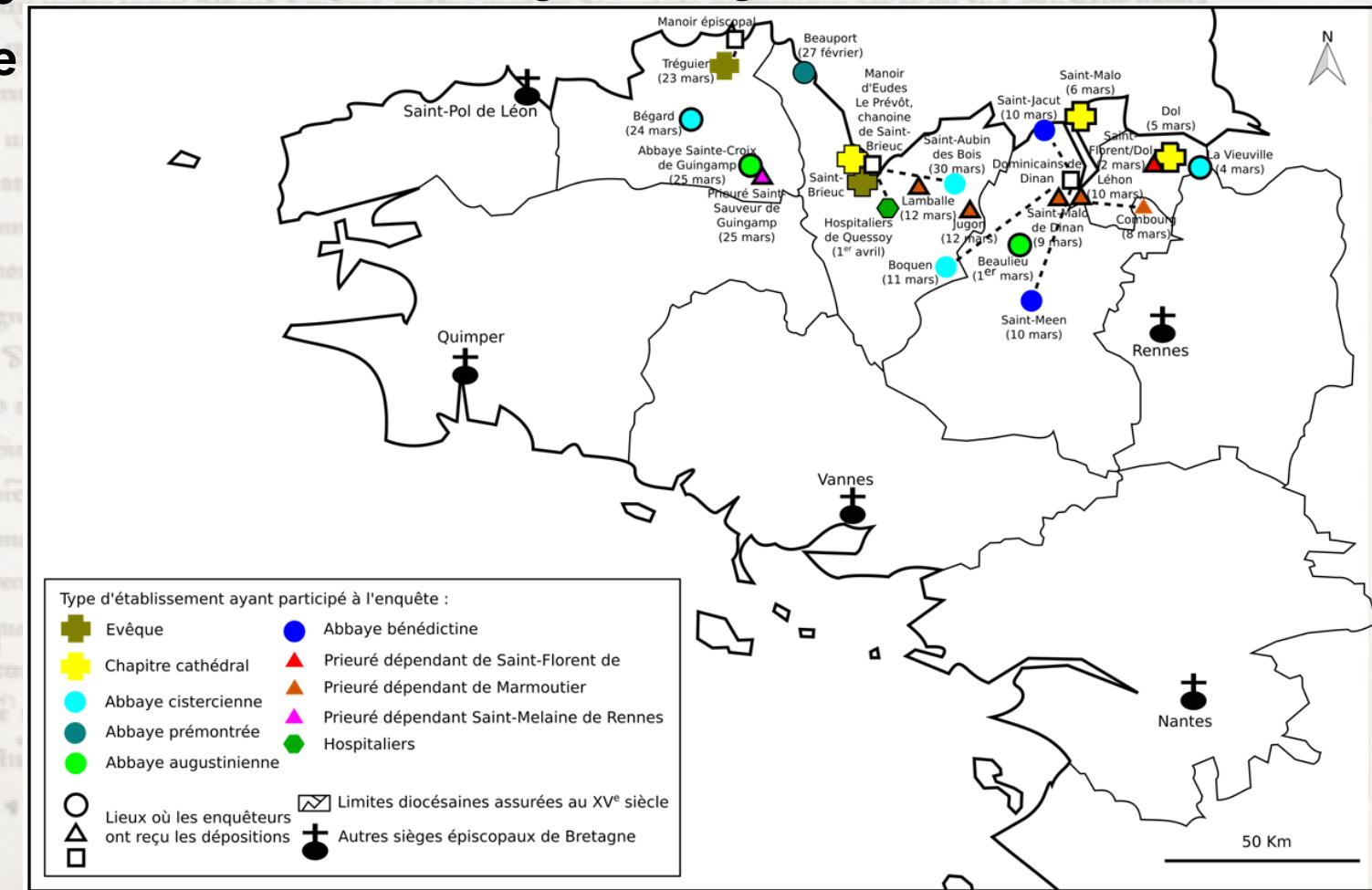


3. Le roi de France et l'Église de Bretagne : entre tropisme royal et défense des libertés ecclésiastiques (2/3)

Un sujet de tension entre le duc et le roi : la question de la garde des églises

- La garde des églises, un droit de protection aux fondements ambivalents
- La Bretagne, terrain de conflits juridictionnels
- L'enquête de 1313 : un tournant dans l'affirmation du pouvoir royal

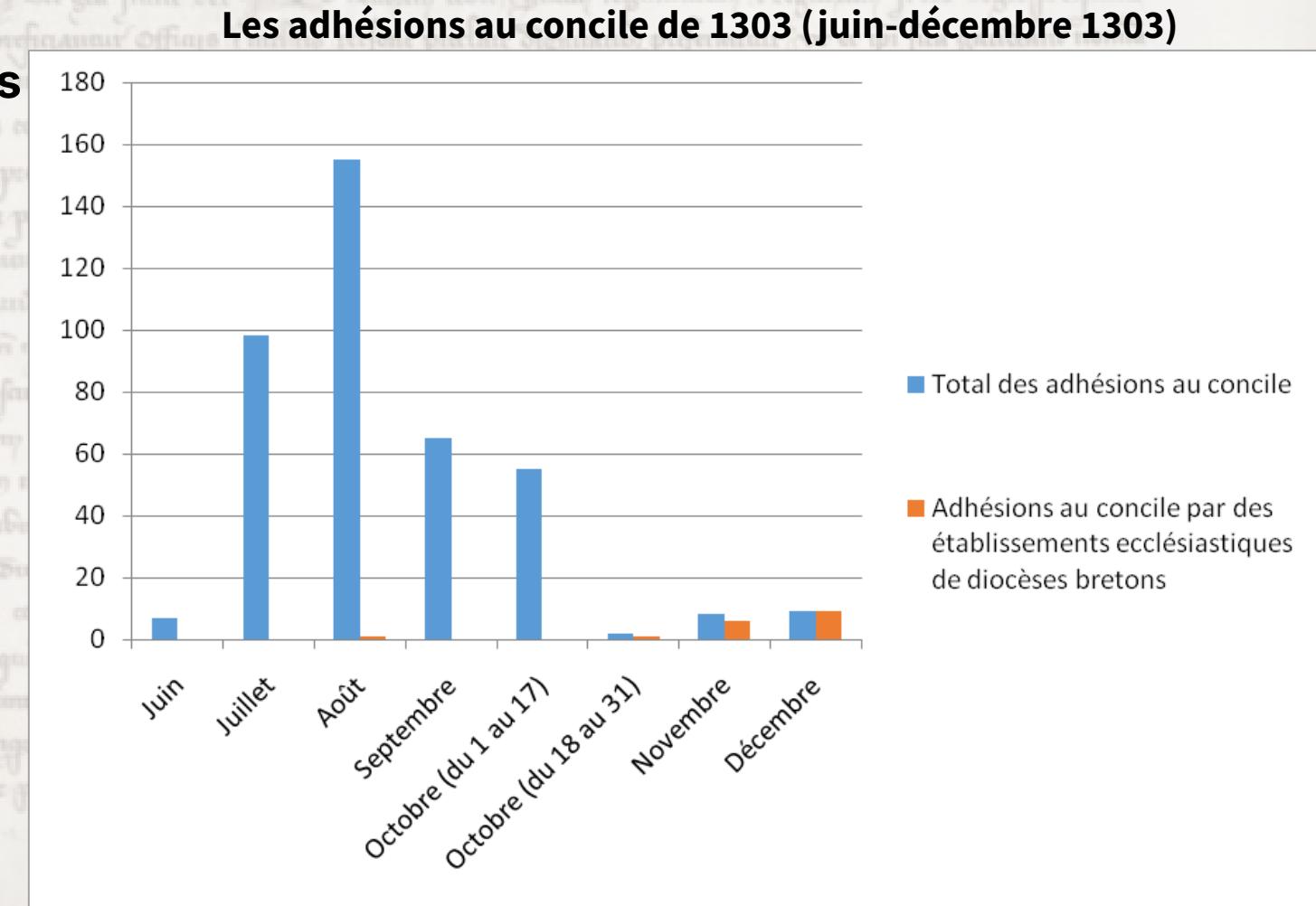
L'enquête sur la garde des églises bretonnes (1313)



3. Le roi de France et l'Église de Bretagne : entre tropisme royal et défense des libertés ecclésiastiques (3/3)

Les réticences des ecclésiastiques bretons face au concile de 1303

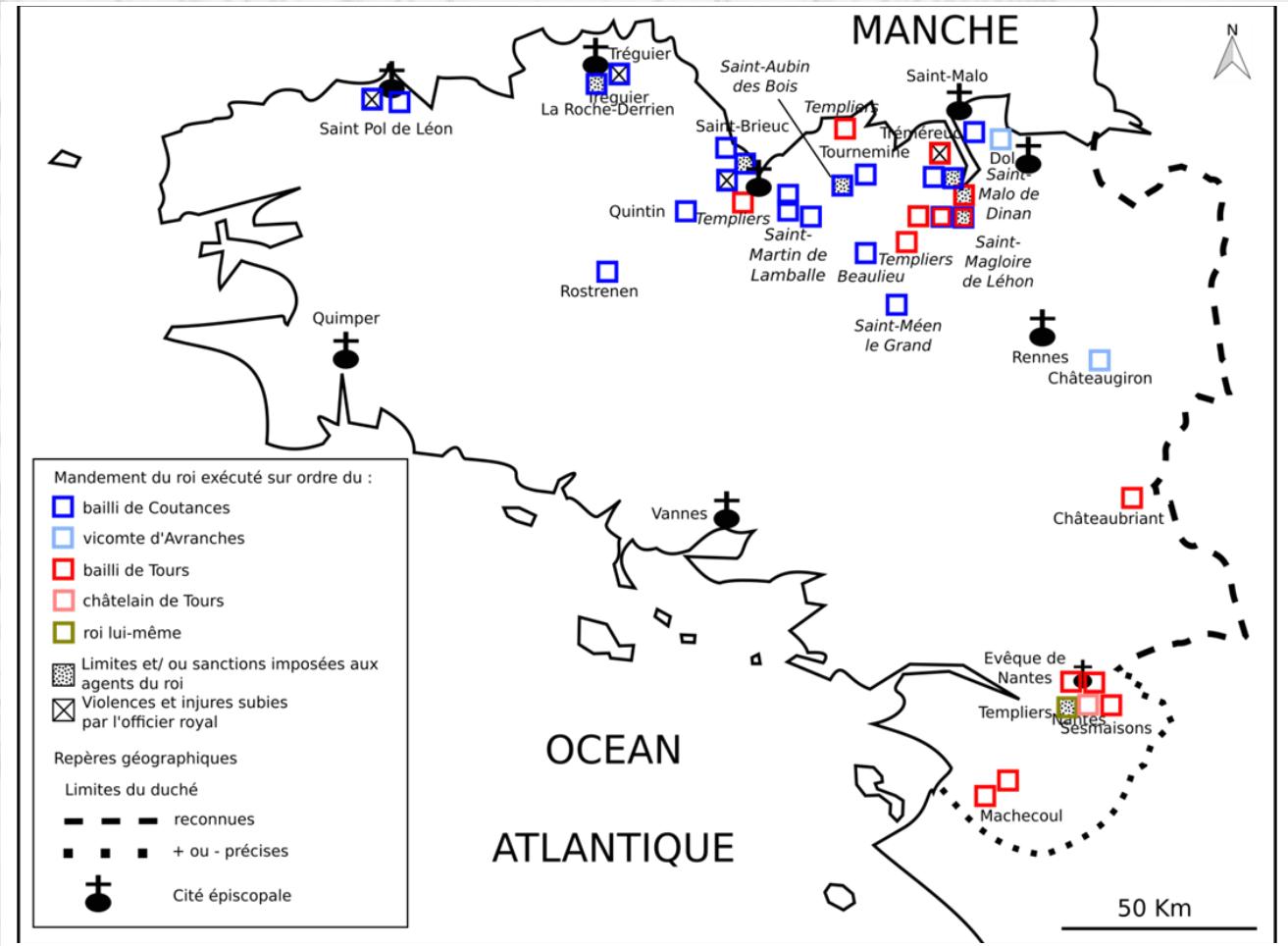
- Le roi contre le pape : une offensive qui met la Bretagne sous tension
- 1302 : des évêques bretons divisés
- L'appel au concile de 1303 : une adhésion tardive et contrainte



4. Les officiers royaux en Bretagne : des instruments de l'autorité capétienne face aux tensions locales

- Des agents encadrés, mais de plus en plus présents
- Du bailli au sergent : une hiérarchie complexe, une présence variable dans le duché
- Des missions variées et contestées
- L'attitude ambivalente du roi de France

Les agents royaux en Bretagne sous le règne de Philippe IV, roi de France (1285-1314)

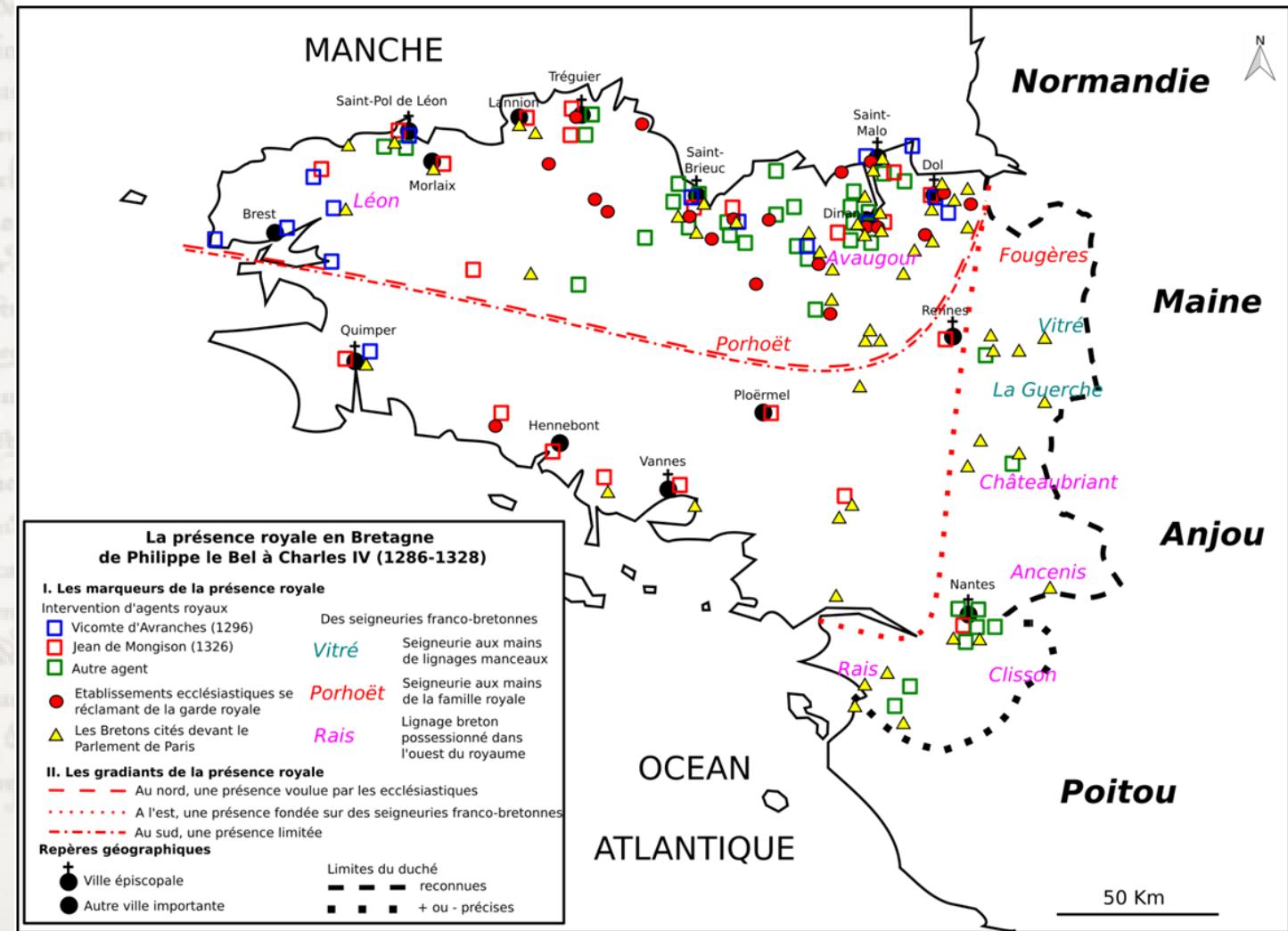


Conclusion. Une "histoire bretonne de la France" (Marie Dejoux) (1/2)

Une territorialisation en trois segments, fruit d'une intégration imparfaite du duché au royaume

- Au nord, une forte présence souhaitée par les ecclésiastique
- A l'est, une présence fondée sur des seigneuries franco-bretonnes
- Au sud, une présence royale limitée

La présence royale en Bretagne de Philippe IV le Bel à Charles IV le Bel (1285-1328)



Conclusion. Une "histoire bretonne de la France" (Marie Dejoux) (2/2)

Le duché de Bretagne, un laboratoire de la construction de l'État royal

- **Domaines judiciaires et juridictionnels**
 - Un recours de plus en plus fréquent au Parlement de Paris et à la juridiction gracieuse royale
 - Une confirmation de la segmentation Nord-Sud de la Bretagne
- **Domaines fiscal et monétaire**
 - Croissance et diversification de la fiscalité directe en Bretagne
 - Des rentrées fiscales limitées
 - Vers un contrôle royal de la monnaie ducale
- **Domaine militaire : La Bretagne, actrice des conflits du royaume**
 - L'enjeu de la défense des côtes bretonnes
 - Sous Philippe le Bel, l'affirmation d'une souveraineté royale maritime et littoral
- **Vers l'avènement d'une monarchie administrative** qui imprègne la pratique de gouvernement du duché
 - Des officiers royaux de plus en plus présents
 - Des pratiques administratives royales adoptées par le duc

En conclusion : Le roi de France et la Bretagne : coopération plutôt que soumission